

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

Liste des délibérations affichée le : 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le quinze mars deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Didier LE PAGE, Mme Danielle CERZO, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Michèle BOY, Adjoints au Maire.

Mme Danièle LABORDE, Mme Marie-Dominique GUIRAUD, Mme Françoise BRUNET-LACOUÉ, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, M. Claude LEBOURGEOIS, M. Sylvain MERIC, Mme Michèle CAU, Mme Catherine PEYGE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Pierre FOURCADET ayant donné pouvoir à Mme Michèle BOY

M. Xavier MONTLAUR ayant donné pouvoir à M. Eric AZEMAR

M. Jean-Claude PLANA ayant donné pouvoir à Mme Danielle CERZO

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné pouvoir à Mme Catherine PEYGE

M. Louis FERRE ayant donné pouvoir à Mme Michèle CAU

Absente : Mme Martine BERENGUER

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Sylvain MERIC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. Le Maire passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2024.

M. le Maire rappelle que les élus ont reçu le procès-verbal par voie dématérialisée.

Mme PEYGE demande une rectification de formulation et ponctuation sur le paragraphe alinéa 6, page 18, elle en donne lecture :

« Mme PEYGE souhaite revenir sur le sujet de la régie publique de l'eau, auquel la municipalité n'a pas souhaité réfléchir au prétexte que la compétence allait être transférée dans 2 ans. Même si M. LE PAGE n'était pas élu en 2020, il me semble qu'il était candidat sur une liste qui soutenait le projet d'une régie publique de l'eau. Par contre, en 2020, le Maire était déjà élu, il avait donc le temps de réfléchir à cette question. ».

M. le Maire indique qu'il est pris acte de cette modification, le PV sera rectifié en conséquence. Il procède à son approbation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du 12 février 2024.

Affaires communales

1. REGIME DES DELEGATIONS.

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du deuxième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Pour toute extension exceptionnelle d'occupation du domaine public communal, sur l'allée d'Etigny, il sera perçu la somme de 17€ par mètres carrés supplémentaires, autorisée par le biais d'un arrêté municipal.

- La convention établie entre l'association des amis du cinéma de Lannemezan et la ville de Bagnères-de-Luchon pour la location des 2 salles du cinéma REX de Bagnères-de-Luchon le samedi 10 février 2024 de 9h à 19h dans le cadre du LUCHON TV D'UN JOUR.

- Les artistes, commerçants ambulants, souhaitant s'installer sur le domaine public communal, devront, après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité municipale, s'acquitter d'un droit de place journalier de 8 € pour une première tranche incompressible de 3 mètres linéaires puis de 1,20 € par mètre supplémentaire et par jour, et selon applicables.

Le 1er janvier de chaque année, les tarifs de ces droits de place seront augmentés de 3%, sur la base des tarifs présentés à partir du 1er juillet 2024, à l'exception des forfaits et des droits de place d'installation publicitaire qui eux resteront inchangés.

Au titre du quatrième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Le contrat d'engagement avec St Martin Adrien Mega Music pour les prestations musicales du 10, 15, 22 février et 2 mars 2024 pour un montant de 1600€ TTC.

- Le contrat passé avec Aline Cantaloup pour une prestation de quatre séances de yoga durant les vacances de février pour un groupe de 12 personnes dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs pour un montant de 170,00 € T.T.C.

- Le contrat passé avec « Vis ta Forme Pyrénées » pour une prestation de quatre séances de fitness et trois séances de stretching durant les vacances de février pour un groupe de 12 personnes dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs pour un montant de 280,00 € T.T.C.

- Le contrat passé avec l'Association Nynjas Golf pour une prestation de deux heures de Street Golf durant les vacances de février pour un groupe de 12 personnes dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs pour un montant de 70,00 € T.T.C.

- Le contrat passé avec « Temporisons » Marion Pusco pour une prestation de deux séances de Sophro Yoga durant les vacances de février pour un groupe de 12 personnes dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs pour un montant de 80,00 € T.T.C.

- Le contrat passé avec Michel Devèze pour une prestation d'une séance de Tai Chi durant les vacances de février pour un groupe de 12 personnes dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs pour un montant de 40,00 € T.T.C.

- Le contrat passé avec Luchon Holidays Activities & Services SARL pour la prestation d'animations de deux séances de Pilates dans le cadre de la programmation des animations sportives et de loisirs durant les vacances de février pour un montant de 70 T.T.C.

- La convention de partenariat avec CITY MUSIC PRODUCTIONS pour les 2 spectacles d'humours joués par Krystoff FLUDER le 25 et 26 avril 2024 au théâtre de Luchon et ayant pour titre « Oui, je suis noir, et alors ? ». La commune met à disposition gracieusement le théâtre, les techniciens son et lumière, les équipements son et lumière ainsi que le personnel de sécurité. Le spectacle du 25 avril est gratuit et destiné aux collégiens et lycéens. Celui du 26 avril à 20h30 est payant et ouvert au public. La billetterie sera mise en place par City Music Production et l'intégralité de la recette lui reviendra. Le prix d'entrée est fixé à 18€ pour les adultes et à 12€ pour les moins de 16 ans.

- L'avenant N°1 au marché public de prestations de services en assurances – lot 4 flotte automobile et risques annexes, avec la caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Groupama d'Oc, augmentant la valeur base du marché de 20 %. Le nouveau montant du marché public est de 27 539,20 € toutes taxes d'assurances comprises.

- La convention de partenariat avec l'Association Théâtre Talhès La Rampe Tio, pour la Tournée Départementale d'Oc 2024. La Commune devient commune d'accueil pour le spectacle « La Pastorala dels Volurs » qui se déroulera le 23 décembre 2024 à la salle Henri Pac. La Commune prendra en charge la collation et un repas pour 7 personnes. Le spectacle sera gratuit pour le public.

- La convention pour l'organisation d'une manifestation culturelle et artistique valorisant la sculpture qui se déroulera au mois de juillet 2024 avec l'association Marbre et Arts avec participation financière de la commune d'un montant de 3500€.

CENTRE EQUESTRE

- L'actualisation de la grille des tarifs pour les prestations du Centre Equestre sur la base de la grille jointe à la décision.

Au titre du cinquièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- La convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un kiosque modèle K 1901T situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec la société JCDecaux France, pour une durée de 5 ans, versement d'une redevance annuelle d'un montant fixé à 100 €HT indexé selon l'indice INSEE des loyers commerciaux.

- L'avenant N°1 portant révision du loyer de la caserne de gendarmerie de Bagnères-de-Luchon à compter du 1er février 2024.

Le loyer annuel sera porté d'un montant de cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-douze euros (136 292 €) à celui de cent soixante-deux mille six cent vingt-trois euros et soixante-dix-sept centimes (162 623.77 €).

- La convention de concession de loge du marché couvert située dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon conclue, le 6 mars 2024, entre la commune et M. Sébastien FORNASIER, pour la loge n°6 d'une superficie de 14,10 m² réservée aux activités de « Poissonnerie – Traiteur en poissonnerie ». La durée de cette concession est de 5 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

M. Sébastien FORNASIER devra s'acquitter d'une redevance journalière de 0,24 euros par mètres carrés, soit 3,38 euros journaliers, payable au trimestre. Le montant total annuel est de 1233,70 euros.

Au titre du sixièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- L'avenant N°1 au marché public de prestations de services en assurances – lot 5 risques statutaires, avec la SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador ALLENDE – 79 031 Niort Cedex 9 modifiant les garanties du

contrat suite à la modification de l'article 34 bis de la loi du 11 janvier 1984 par l'ordonnance du 25 novembre 2020 et le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021. Le temps partiel pour raison thérapeutique n'est plus couvert à compter du 1er janvier 2024. Les autres garanties et les franchises restent inchangées. La cotisation annuelle reste fixée à 1.16 % de la masse salariale déclarée.

Au titre du septième du texte des délégations au maire :

GOLF

- L'institution auprès du Budget Annexe de la Ville de Bagnères de Luchon Golf Municipal de Luchon, une régie de recettes. Cette régie est installée au Golf de Bagnères de Luchon. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants : cotisations, abonnements, parcours, carte de green-fees, locations diverses, practice, pro shop.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €.

- La création de nouveaux tarifs pour 2024, concernant les cotisations annuelles, les licences et la boutique. Ces tarifs seront applicables au 1er mars 2024 :

Cotisations annuelles : Individuel : 610 € - Couple : 960 €

Licences 2024 Fédération française de golf :

Personnel golf et Professeur de golf (pour les agents travaillant sur le golf de Luchon) 25€

Articles en vente dans la Boutique toute l'année : Balles en filet 17 € - Marque balle 3 € - Relève pitch automatic 17 € - Relève Pitch Antique Gold 13 € - Relève Pitch Antique Argent 9 €.

Mise en place nouvelle monétique au practice : 1 seau 3,50 € - 5 seaux 15 € - 10 seaux 27 € - 30 seaux 70 €.

Au titre du neuvième du texte des délégations au maire :

VILLE

- La régularisation du don de 39 photos représentant les soins Thermaux de Luchon, 30 Diapositives sur les Thermes de Luchon, 1 paire de chaussures de ski, 4 paniers en osier, 1 Mug avec le Logo, 1 projecteur de diapositives et 1 carte en relief des Pyrénées pour le Musée du Pays de Luchon par l'Office du Tourisme demeurant 18 allée d'Etigny 31110 Bagnères de Luchon, le 06/04/2021 et le 14/06/2021.

- La régularisation du don de 14 cartes postales sur Bagnères de Luchon et ses environs pour le Musée du Pays de Luchon par Madame Nadège PEREZ demeurant 2 chemin du moulin 31110 Saint Mamet, le 16/06/2021.

- La régularisation du don de 9 objets de 2 lots de verres et 1 carafe à eau et son verre pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Philippe GUILLEN demeurant 31 ter avenue de Toulouse 31110 Bagnères de Luchon, le 14/06/2021.

- La régularisation du don d'un Autel Votif pour les collections du Musée du Pays de Luchon par Monsieur Edmond CHAMBERT demeurant rue Malaret 31000 TOULOUSE. Rentré en 1856.

- La régularisation du don d'une pièce Archéologique : « Sarcophage de Caubous » pour les collections du Musée du Pays de Luchon par M. Charles FOURCADE demeurant 31110 Bagnères de Luchon. Rentré en 1875.

- La régularisation du don de cinq plans sur « L'Etablissement Thermal de Bagnères de Luchon » pour les collections du Musée du Pays de Luchon par Jules FRANÇOIS demeurant 31110 BAGNERES DE LUCHON. Rentré en 1884.

- La régularisation du don de 16 pièces Archéologiques pour le Musée du Pays de Luchon par Madame Gabrielle SCAZE et Monsieur SCAZE père demeurant 31110 Bagnères de Luchon, en 1890.

- La régularisation du don d'une photo sépia « la buvette des Quinconces » pour le Musée du Pays de Luchon par Monsieur Edmond CHAMBERT demeurant rue Malaret 31000 Toulouse, en 1881.

- La régularisation du don d'un livre « Le tour de France, lieux étapes de légendes » écrit par M. Jean Paul OLIVIER, PARIS éditions ARTHAUD pour les collections du Musée du Pays de Luchon par Mme Julie ROCHETTE demeurant 75 PARIS. Rentré le 23 juin 2000.

- La régularisation du don de onze cartes postales pour les collections du Musée du Pays de Luchon par Mme MOUVIELLE demeurant à 31 TOULOUSE. Rentré le 24.10.2020.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

M. le Maire rappelle que le régime de délégations est une information remise aux élus à chaque conseil concernant les décisions prises et selon les délégations qui lui ont été accordées et qui ont été transmises avec la convocation.

Mme CAU demande si la convention établie pour le festival d'un jour entre la commune et l'association des amis du cinéma de Lannemezan, concerne bien le cinéma de Lannemezan.

Mme CERZO confirme et explique que le gérant de l'établissement qui est Charles MASCAGNI, et en même temps gérant sur St Gaudens a créé cette association.

Mme CAU s'enquiert du type de manifestation avec l'association Marbre et arts. Est-ce qu'il s'agit de la structure qui reste à la commune pour 3500 € ?

M. le Maire acquiesce, il ajoute qu'il s'agit toujours de la même manifestation.

Mme CAU souhaiterait savoir concernant le kiosque modèle, s'il s'agit bien du petit kiosque dans le parc thermal.

Mme CAU approuve la réévaluation du loyer de la gendarmerie et souhaite connaître le montant des travaux pour 2024.

M. le Maire indique que ce sujet sera traité lors du vote du budget, il n'a pas les informations en tête du programme pluriannuel.

Pour finir, Mme CAU constate qu'au titre du sixièmement il y a eu un changement dans les assurances, avec la SMACL, concernant les temps partiels pour raison thérapeutique qui ne sont plus couverts à partir du 1^{er} janvier 2024, elle demande si les salariés ont bien été mis au courant.

M. le Maire répond que oui, cette information est passée en CST.

Mme CAU s'étonne du montant de l'encaisse pour la régie du golf à 40 000 €, il lui semblait que cette décision était déjà passée, elle ajoute, cependant, que 40 000 € est une somme importante.

M. Le Maire indique que cette décision sera vérifiée.

Le conseil municipal prend acte.

2. AVENANT N°1 - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON.

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 15 janvier 2024 n° DEL20240011, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle entre la commune et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) pour les années 2024-2025-2026.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient cependant, d'actualiser le montant de la subvention 2024 envers le CCAS.

Monsieur le Maire explique aux élus que pour effectuer les versements de la subvention annuelle, le comptable public demande que les modalités de versements de la contribution financière (article 8) de la convention pluriannuelle entre la commune et le Centre Communal d'Action Social soient revues et actualisées de la façon suivante et sous forme d'un avenant, joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de l'avenant n° 1 à la convention et leur propose de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

M. Le Maire rappelle que chaque année, il faut indiquer le montant de la subvention d'équilibre qui sera versée par la Mairie au CCAS. Pour 2024 et à la demande de Mme la trésorière, il est proposé une subvention de 236 494 €, cette subvention sera réévaluée pour 2025 et 2026, l'objectif étant de maintenir ce niveau, voire le baisser, mais cela est dépendant de l'évolution des activités du CCAS. Cet avenant précise le montant de cette subvention annuelle.

Mme CAU s'enquiert du montant de la subvention de 2023.

M. le Maire rappelle qu'elle avait été payée en deux fois, 130 000 € puis 76 000 €. Il s'agit de la somme à laquelle il faut s'attendre chaque année pour le fonctionnement du CCAS.

Mme PEYGE demande pourquoi M. Le Maire parle de baisser la subvention.

M. le Maire indique que si le CCAS peut s'équilibrer par lui-même, ce ne serait que mieux, mais il n'y a pas d'objectif de rentabilité.

Mme BOY ajoute que les recettes au CCAS sont variables, dues à la fluctuation des bénéficiaires et qui, malheureusement, peuvent disparaître dans l'année, de ce fait il n'y a plus de rentrée.

Mme PEYGE signale qu'il s'agit plus d'une subvention ajustée à la réalité qu'une baisse.

Mme BOY explique que cette année, la demande est un peu plus haute, car il y a quelques besoins supplémentaires, les charges du personnel qui augmente également.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

3. DEMANDE D'AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE A LA SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Rapporteur : M. le maire

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que le Centre Communal d'Action Social a un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer ses missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2024,

afin d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention que l'assemblée délibérante octroiera lors du vote du budget.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser, au C.C.A.S., une avance correspondant au quart de la subvention versée au CCAS au titre de l'année 2023, soit un montant de 51 500 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2024.
- D'autoriser à verser cette avance d'un montant de 51 500 € au CCAS de Bagnères de Luchon.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 657362, chapitre 65 du budget 2024 lors de son adoption.
- De donner tout pouvoir à M. Le Maire pour exécuter la présente délibération.

M. Le Maire explique qu'aucun acompte du versement de la subvention en prévision, n'a été affecté sur le budget 2024.

Cependant, il indique que Mme La trésorière a besoin que le conseil délibère pour autoriser le versement d'une avance, afin de pouvoir payer les salaires, charges et autres frais dus avant le vote du budget, c'est ce qui explique le conseil de ce jour.

M. le maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture de crédits au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 dont le montant sera fixé lors du vote du budget primitif 2024.
- Autorise à verser cette avance d'un montant de 51 500 € au CCAS de Bagnères de Luchon.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits sur la nature 657362, chapitre 65 du budget 2024 lors de son adoption.
- Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour exécuter la présente délibération.

4. QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire rappelle, concernant les questions diverses et suite au vote du règlement intérieur, qu'il s'agit de questions écrites déposées au moins 24h avant, afin de pouvoir répondre aux réponses, cet espace-temps n'est pas un débat.

Questions de Mme CAU

- **Avoir une copie de la DSP des Thermes.**

M. Le Maire répond que la DSP comprend environ 600 pages, il n'est pas possible d'en faire une copie, mais il est possible de venir la consulter, il faut prendre contact auprès de Mme BRUN.

- **Eclairage public**

Durant 8 jours il y a eu nuit complète dans différents quartiers de Luchon. S'agit-il d'économie d'énergie ? Ne faudrait-il pas régler plutôt l'intensité des éclairages ?

M. LEBOURGEOIS explique qu'il y a eu une intervention des électriciens pour remettre les coffrets d'éclairage et installer des horloges astronomiques, lors de leurs mises en fonction, les horloges ont joué leur rôle, pendant 2 jours uniquement. Tout a été remis en ordre.

M. Le maire rappelle que le choix de l'intensité des luminaires sera décidé, après discussion entre tous.

- Arrêté municipal découvert sous la halle du marché concernant la fermeture des rues Germès et Thiers durant la période estivale.

Mme CAU signale que cela pose problème dans son quartier, tous les mercredis et samedis matin il est impossible de sortir en voiture à cause du marché (pour les rues du Canal, Champs de Mars...), il est ajouté le vendredi et samedi de 18h à 24h, ainsi que le dimanche du 1^{er} juillet au 31 août, et tous les soirs de 18h à 24h, la semaine du 12 août au 18 août. Il y a un certain impact, elle demande si les habitants ont été avisés.

Mme CERZO rappelle qu'en 2023, la rue du docteur Germès était déjà fermée 3 fois par semaine, il s'agit toujours d'une phase test qui a été un peu élargie pour 2024, avec les mercredis et samedis matin et qui certes ne peut pas satisfaire tout le monde.

Mme CERZO ajoute que sur les 2 derniers jours un atelier avec une étude s'est tenue, concernant tout ce quartier, notamment de la place Joffre au marché. Une information a été largement diffusée et également sur les réseaux sociaux, de plus, une réunion publique s'est tenue lundi à ce sujet, avec la participation de résidents, de commerçants.

M. MERIC demande à Mme CAU si elle a été destinataire de l'invitation à l'atelier pour avoir le ressenti des habitants.

Mme CAU répond que non. Elle ajoute que personnellement cet arrêté ne l'impacte pas, puisqu'elle possède une autre sortie, mais ses locataires ne pourront pas sortir durant ces périodes, ainsi que les autres habitations autour.

Mme PEYGE questionne sur le périmètre du comité de quartier impacté par cet arrêté, est ce que ce dernier a été averti.

M. Le Maire conclut en indiquant que les comités de quartiers seront avertis, ainsi qu'une communication un peu plus large sera faite, à l'ensemble du vaste quartier.

Mme BOY ajoute que pour les comités de quartier, il est prévu de faire une lettre mensuelle afin de leur donner les informations nécessaires à connaître, cet arrêté pourra y être repris.

- Nettoyage du parc Ramel

Mme CAU signale que M. Le Maire lui a donné la réponse avant-hier, mais elle ne se souvenait plus que la ville de Luchon était propriétaire de tous les terrains, sauf le bâtiment non terminé, elle pensait que la maison possédait un petit terrain pour sortir.

M. le Maire lui confirme que non.

Mme CAU remercie M. le Maire de sa réponse et indique que toutes ces questions lui permettent d'être mieux au fait des affaires communales.

- Relance pour les documents forfaitaires.

M. ENOT s'excuse, mais avec préparation du budget, il n'a pas eu le temps de regarder ce sujet.

Mme CAU prend note que ces documents seront transmis après le vote du budget.

- Gérance du golf

M. Le Maire indique que les négociations d'avocats à avocats sont toujours en cours, avec les gérants sortants, afin d'envisager une transition dans les règles. Il rappelle que le contrat s'arrête au 30 mars. La convention sera remise statutairement sur le marché.

Mme CAU a entendu que les anciens gérants partiraient.

M. le maire répond ne pas savoir, puisqu'aucune démarche n'a été lancée.

- Badech

Mme CAU s'enquiert des autorisations pour effectuer les travaux qui ont eu lieu au lac de Badech, lorsque le lac a été vidé.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas été fait de travaux, mais que simplement du sable a été apporté.

M. LE PAGE précise qu'il s'agit de 850 tonnes de sable Garonne et un peu de sable calcaire pour la bande au bord de l'eau.

Mme CAU demande s'il n'y a pas besoin d'autorisation de travaux, même pour l'apport de sable ?

M. Le maire répond que non.

M. LE PAGE indique qu'après discussion avec la société de pêche, il était nécessaire de se rendre compte de l'état d'ensablement du lac afin de prévoir ou non un curage, pour lequel, bien évidemment, des autorisations seront à demander.

M. Le Maire ajoute que cette action a permis de constater que pour désensabler ou désenvaser le lac, il y aurait près de 8 000 m³ de sédiments à évacuer.

Mme CAU remercie pour les réponses.

M. Le Maire indique, concernant les questions de M. SUBERCAZE et en accord avec lui, que celles-ci, seront traitées au prochain conseil, lorsqu'il sera présent. Les questions concernaient l'eau et l'assainissement, ainsi que les questions que va poser Mme PEYGE en suivant et la piscine.

Concernant la question de M. FERRE sur la confidentialité des commissions de DSP et pour lesquelles tout le monde a vu les échanges, la réponse a été apportée par M. SUBERCAZE afin d'éclaircir les malentendus. M. Le Maire le remercie ce qui permet de lever les doutes quant à l'honnêteté ou la fiabilité des élus et agents, qui n'ont pas diffusé d'informations hors de la commission.

Questions de Mme PEYGE

- Thermes

Mme PEYGE signale qu'il s'agit des questions qui ont déjà été posées le 11 février et qui avaient menées à la proposition d'invitation pour la réunion avec Arenadour, le 23 février. Or, cette réunion a tourné court puisqu'il lui a été demandée de quitter la salle, car ce n'était pas l'ordre du jour. Ces sujets seront abordés dans une réunion ultérieure dans laquelle participeront les différents partenaires financiers d'Arenadour.

Mme PEYGE indique qu'aucune réponse n'a donc été apportée, mais, peut-être que depuis, le PDG d'Arenadour a donné des réponses, concernant la nature de la contamination, les travaux prévus, les responsabilités.

Mme PEYGE rappelle, tout de même, qu'en 2023, 900 cures ont été annulées, ce qui représente 20% du total des cures, impactant donc les curistes, les commerçants, les hôteliers et les emplois indus.

M. Le Maire indique qu'il va répondre aux questions, mais il signale qu'à chaque question ou interrogation concernant les thermes, la mairie sollicite Arenadour, en qui la mairie a confié la gestion et en qui elle a toute confiance. A ce jour, il n'y a aucune raison de mettre en doute leur façon de travailler et leur transparence avec nous.

M. Le Maire ajoute que suite aux dernières questions, Arenadaour a apporté les réponses hier. Il donne aux élus une copie des réponses écrites, mais il indique qu'il va les lire oralement.

M. Le Maire explique que les deux premiers paragraphes sont un rappel de l'historique, puis Arenadour répond point par point aux questions.

1) Quelle est la nature exacte de la contamination de L'eau thermale en 2023 et quel était son positionnement dans Le processus du soin ?

Les analyses issues de prélèvements réalisés en 2023 ont révélé la présence de Pseudomonas dans le réseau d'alimentation de la zone baignoires de la cure standard du Vaporarium.

Ce réseau est alimenté en eau thermale depuis le forage F8 en passant par le bassin Bordeu, les bâches de stockages et enfin les baignoires.

Tous les autres prélèvements réalisés en 2023 se sont révélés en conformité réglementaire, y compris les autres soins alimentés en eau thermale depuis le forage F8 en passant par le bassin Bordeu.

Cela a conduit la SETL à identifier les bâches de stockage BT2 et BT4 comme sources probables de la contamination (tout simplement parce que les prélèvements qui ont été effectués sur des zones situées en amont de la bâche ou sur des postes de soins qui ne sont pas alimentés par le même réseau, présentent, eux, une conformité réglementaire).

La SETL a fait part de ce raisonnement à la SIL en lui demandant de remédier à cette difficulté dans la mesure où les bâches font partie de son périmètre de travaux.

La SIL a cependant indiqué à la SETL qu'elle ne partageait pas son analyse et qu'elle souhaitait que des investigations complémentaires soient réalisées en amont et aval de ces bâches pour identifier, de manière certaine, l'origine de la contamination.

La SETL ne s'est pas opposée à cette demande, ce qui a conduit :

- La SIL à effectuer une déclaration de sinistre auprès de son assureur « dommage-ouvrage » qui a désigné le cabinet SARETEC pour mener ces investigations ;

- La SETL, la SIL et la SEM ARAC Occitanie se sont rapprochées du cabinet Kappa Ingénierie à qui elles ont confié la mission d'expertise conventionnelle visée ci-dessus.

Ces missions d'expertise sont toujours en cours :

- ✓ Le cabinet SARETEC a demandé à la SIL d'effectuer une nouvelle campagne de prélèvements sur le réseau d'eau thermale. Cette campagne a été réalisée le 29 février 2024. Les résultats de ces prélèvements viennent d'être communiqués à la SETL et sont en cours d'analyse.*
- ✓ Les « rapports » qui ont été communiqués par le cabinet Kappa Ingénierie sont à ce jour partiels et non conclusifs : La SETL n'a pas manqué de relancer ce cabinet à plusieurs reprises en lui rappelant l'urgence de la situation et en sollicitant que soit organisée sans délai une réunion d'expertise.*

M. le Maire conclut en indiquant que les experts conventionnés ont étudié la question, les rapports sont en cours de finalisation, les conclusions pourraient être rendues rapidement.

Mme CAU demande si les personnes qui font la cure actuellement peuvent accéder aux bains ?

M. Le Maire indique que la réponse est dans la première page. Comme il ne s'agit que d'une partie de l'alimentation de l'établissement thermal qui est concernée. La partie ORL, premium, rhumato ne sont pas concernées. En revanche, les cures dites "normales" sont impactées par l'absence de baignoires, tant que l'ARS n'a pas donné son feu vert.

Mme CAU déclare qu'il s'agit de la même situation que l'année dernière.

M. le Maire ajoute qu'après discussion avec la directrice des Thermes, Mme ROULLOT, ils pensent pouvoir ouvrir les baignoires fin juin.

2) Quels travaux ont été envisagés ou réalisés pour y remédier de manière pérenne ? Si ces travaux ont été décidés et engagés, quels en sont les délais d'achèvement ?

En parallèle de ces expertises, les parties prenantes ont travaillé à la mise en œuvre d'une solution palliative temporaire qui a été présentée à la SETL. Le cabinet Kappa Ingénierie avait également pour mission de se prononcer sur cette solution palliative, mais il n'a pas encore émis d'avis à ce jour.

La SETL souhaite qu'une solution palliative puisse être mise en place pour le 15 juin 2024 au plus tard.

3) Qui est responsable de cette situation ayant causé l'annulation de 600 cures en septembre 2023, s'ajoutant à 300 autres annulations durant la saison 2023 (soit, au total, 20 % de l'ensemble des réservations) ?

Les analyses réalisées par la SETL semblent identifier les bâches de stockage BT2 et BT4 comme les sources probables de la contamination, lesquelles bâches faisaient partie du périmètre des travaux confiés à la SIL.

Les expertises sont toujours en cours à ce jour et les experts n'ont pas encore fait connaître ni leurs conclusions ni leurs recommandations. Il n'appartient à ce stade pas à la SETL de se prononcer sur l'imputabilité juridique de cette situation.

4) Qui devra assumer financièrement le préjudice pour la ville, la perte d'exploitation pour l'établissement thermal et les préjudices des commerçants, hôteliers et hébergeurs ?

A ce jour, c'est la SETL qui subit au premier chef et de plein fouet cette contamination puisque c'est elle :

- Qui a dû rembourser (sans reconnaissance préjudiciable et sur présentation de justificatifs) les frais engagés par les curistes qu'elle a dû annuler du fait de la contamination ;*
- Et, qui subit, outre un important préjudice d'image et de réputation, un préjudice très important lié aux pertes d'exploitation entraînées par la contamination depuis 2023 ;*

M. Le Maire ajoute, pour les préjudices de la ville, que de toute façon les assurances ne couvriront pas les préjudices de ce genre-là et pour les commerçants, hôteliers, hébergeurs, il semblerait que la flexibilité d'Arenadour pour le remboursement des arrhes sans justification a été faite, ce qui a permis de réduire au maximum l'impact sur les commerçants, les hébergeurs.

Mme CERZO acquiesce en précisant que de nombreux hébergeurs n'ont pas eu à rembourser les arrhes.

Mme PEYGE constate tout de même que M. VILGRAIN reconnaît un préjudice important. Elle demande le chiffre de curiste aujourd'hui, depuis l'ouverture.

M. Le Maire indique ne pas avoir les chiffres en tête, mais les réservations seraient à plus de 4000 et près de 400 pour la première cure, mais les chiffres seront à confirmer.

Mme PEYGE comprend qu'il faut attendre les résultats des expertises, mais la situation n'est pas très optimiste et constate que la SIL et le SETL se renvoient un peu la balle.

M. Le Maire rappelle que les expertises sont en cours et ajoute qu'il communiquera les réponses que la commune obtiendra de la SIL et la SETL.

- Era Caso

M. Le Maire laisse la parole à Mme PEYGE afin qu'elle pose ses questions.

Mme PEYGE demande :

- *"Y a-t-il, oui ou non, un projet d'externalisation de la gestion de l'EHPAD Era Caso et si oui, en vertu de quelle délibération de l'assemblée délibérante ?*
- *Si vous confirmez l'existence de ce projet,*
 - *Quelles en seraient les étapes et les délais correspondants ?*
 - *Quelles en seraient les conséquences pour les usagers et pour les personnels ?*
- *Allez-vous nous communiquer les analyses et les conclusions de l'audit de l'ARS sur l'EHPAD Era Caso ?"*

Mme PEYGE indique qu'elle pose toutes ces questions parce qu'elle a été alertée, tout comme M. Le Maire, par des usagers, des personnels qui s'inquiètent de l'avenir. Il a déjà été évoqué une augmentation substantielle du prix de la journée. Depuis fin août, avec la décision de l'ARS de mise sous tutelle, il n'y a plus aucune d'information.

M. le Maire répond que la mairie n'avait pas plus d'information jusqu'hier, avec la tenue d'une réunion avec les représentants du personnel, la mairie, ainsi qu'une réunion avec les représentants de l'ARS, du département et l'association EDENIS.

M. le Maire indique qu'il a préparé une réponse écrite, qu'il va lire, afin de ne rien oublier :

"Comme vous le savez, des évènements graves relatifs au fonctionnement de notre EHPAD se sont produits à la fin de l'été dernier, manque de personnel qualifié, 65 résidents pour 4 ou 5 aides-soignants et pour certains non qualifiés, ce qui a provoqué une crise. L'ARS a donc mis sous tutelle la structure avec envoi immédiat de personnel adéquat, en mutualisation de leur service.

Ces évènements ont conduit les autorités de tutelle que sont l'ARS et le Conseil Départemental à prendre, par arrêté conjoint, la décision de retirer sans délai la gestion de l'EHPAD à la commune et à désigner un administrateur provisoire chargé d'en assurer le fonctionnement, qui a été le DRH des hôpitaux de Saint Gaudens.

A l'issue d'une période de 6 mois, l'administrateur provisoire a considéré que la persistance des dysfonctionnements ne pouvait trouver d'issue en dehors d'une reprise en main de l'EHPAD par une autre structure juridique que la commune de Bagnères de Luchon.

L'EHPAD « ERA CASO » est une part indissociable de notre vie locale. De très nombreuses familles Luchonnaises connaissent cette structure et il nous revient en tout premier lieu de nous assurer que sa continuité confèrera aux résidents une qualité de vie irréprochable.

Aussi, pour répondre à votre première interrogation il n'existe pas de « projet », ce terme laissant évoquer que nous ayons un quelconque choix en la matière...

Il n'existe pas de « projet » mais bien « une obligation » pour la commune à prendre les mesures nécessaires au maintien de notre EHPAD.

Vous me posez la question de savoir « en vertu de quelle délibération de l'assemblée délibérante » nous agissons...

Encore une fois, Madame la conseillère, nous n'intervenons pas en vertu d'une délibération du Conseil, mais bien à la demande formelle des autorités de tutelle de travailler avec EDENIS à la formalisation d'un processus de cession de l'autorisation d'exploitation, tel qu'en dispose l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Aussi, et maintenant pour répondre à votre deuxième question, le timing qui nous occupe va être particulièrement contraint.

L'administration provisoire, qui devait se terminer le 1^{er} avril prochain, va être exceptionnellement prolongée jusqu'au 14 avril 2024 inclus.

Le 8 avril 2024, le conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon devra m'autoriser à signer un protocole d'accord portant cession de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD, actuellement donné à la ville par les autorités de tutelle à l'association EDENIS, protocole qui devra être validé en amont en CST.

La saisine du conseil sur la signature de ce protocole va enclencher une phase de préfiguration qui se terminera, selon toute vraisemblance, le 31 décembre 2024 par le transfert de l'activité de l'EHPAD auprès de l'association EDENIS.

Encore une fois j'insiste sur le fait que cette démarche est une décision des autorités de tutelle mais que la commune assume et suit avec détermination car elle est la seule en mesure de préserver la sérénité de nos résidents et de leur famille."

M. Le Maire précise, suite aux discussions de la veille avec l'ARS, le département et EDENIS que les positions sont claires, l'objectif est de maintenir l'EHPAD en vie, ainsi que d'assurer et maintenir une qualité de soin accrue pour les résidents.

"Voilà, Madame la Conseillère ce qu'il en est des grandes étapes de ce calendrier de mise en œuvre, dans ce changement de gestion.

En ce qui concerne les conséquences pour les usagers et les personnels, permettez-moi de vous dire ma conviction profonde qui est également celle de l'ensemble de ma majorité et plus encore des autorités de contrôle et de tarification.

Le fait que cette reprise en main de notre EHPAD, auquel nous sommes profondément attachés, par l'association EDENIS, constitue une véritable opportunité pour nos résidents qui sont les premiers concernés. Au quotidien, ils retrouveront une qualité de vie réelle et bienveillante. En ce qui concerne

nos personnels, dont je salue le sens des responsabilités, le courage et l'implication au quotidien pour exercer leurs missions auprès de nos aînés dans des conditions souvent difficiles, je suis persuadé qu'ils trouveront avec le nouvel opérateur un projet valorisant et sécurisant.

Nous sommes déjà, Madame la Conseillère municipale, en lien direct avec les représentants du personnel et avons, encore hier et aujourd'hui, œuvré avec EDENIS pour que leurs interrogations, légitimes, puissent trouver les éléments de réponse nécessaires pour les rassurer.

Enfin, et pour en terminer avec vos interrogations, je vous confirme que vous serez destinataires, comme l'ensemble des conseillers municipaux de cette assemblée, du rapport définitif que les autorités de tutelle doivent nous faire parvenir dans les tous prochains jours.

Mais sachez-le, ce rapport définitif, au-delà du fait qu'il clôturera la phase contradictoire de la procédure, ne changera pas la position déjà clairement affirmée par l'ARS et le Conseil Départemental quant à la reprise en main obligatoire de notre EHPAD par un autre opérateur que la ville et en cela, Madame la Conseillère, nous devrions tous, pour nos aînés, nous en satisfaire."

Concernant l'augmentation des tarifs, M. le Maire indique que les chiffres ont été confirmés hier par le département et l'ARS. L'EHPAD Era Caso est le deuxième moins cher de la Haute Garonne, avec un tarif journalier à 59€, alors que la moyenne départementale est à 68€. Cependant, ce tarif n'a pas été augmenté depuis longtemps et il ne permet pas de dégager un équilibre pour le fonctionnement. L'EHPAD, pour cette année, est en déficit de 300 000 €. Ce tarif actuel ne permet donc pas de dégager des marges pour l'investissement. Il est prévu, par le département, de monter progressivement ce tarif en le lissant dans le temps, jusqu'à la moyenne départementale, avec une attention particulière pour les familles qui seraient en difficultés par cette augmentation. Le département s'est engagé à compenser intégralement cette augmentation par le biais de l'aide sociale, puisque l'établissement est conventionné.

Pour 2024, le tarif sera proposé à 63€, soit une augmentation de 120 € par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance de ce conseil et souhaite à toutes et tous, une belle fin de soirée.

Fin de la séance à 18h53